



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 JUIN 2025

Le 05 juin 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 mai 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-13

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE D'APT DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DE ROQUEFURE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250605-B-2025-13-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Page 1 sur 3

B-2025-13

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment celle de procéder à l'acquisition de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 180 000 €,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence 2.2 Elaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logements sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en œuvre de toute action nécessaire,

Vu, la délibération n°B-2019-12 du 7 mars 2019 approuvant l'acquisition des parcelles de la commune d'Apt cadastrées CR 169, CR 170, CR 171 et CR 235 sises quartier Roquefure,

Vu, l'acte notarié signé le 21 septembre 2023 formalisant la cession par la ville d'Apt à la CCPAL des parcelles CR 169, CR 170, CR 171 et CR 235,

Vu, la délibération n°CC-2023-109 du 16 novembre 2023 approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SPL Territoire Vaucluse pour le réaménagement du quartier d'habitat temporaire des gens du voyage à Roquefure sur la commune d'Apt,

Vu, la délibération n°3257 du conseil municipal de la ville d'Apt du 6 mai 2025 relative à la désaffectation et l'aliénation de la portion d'un chemin rural incluse dans l'emprise de l'opération de résorption de l'habitat insalubre de Roquefure,

Considérant, que ce chemin relève du domaine privé de la commune et peut faire l'objet d'une cession conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le chemin rural, situé aux abords des parcelles CR 169, 170, 171, 233 et 235 et faisant intégralement partie de l'aire d'accueil des gens du voyage, a cessé d'être affecté au public depuis plus de trente ans,

Considérant, la nécessité pour la CCPAL de disposer de l'emprise foncière totale des terrains, incluant le chemin objet de la présente délibération, pour la réalisation de l'opération de résorption de l'habitat insalubre de Roquefure,

Le Président propose de délibérer pour approuver l'acquisition à l'euro symbolique dudit chemin à la commune d'Apt.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 22 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

Approuve, l'acquisition du chemin, conformément au plan ci-annexé, situé aux abords des parcelles CR 169, 170, 171, 233 et 235 dans l'emprise du site de Roquefure et appartenant à la Ville d'Apt,

Autorise, le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition à l'euro symbolique,

Précise, que les frais liés à la transaction seront à la charge de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250605-B-2025-13-DE Date de télétransmission : 06/06/2025 Date de réception préfecture : 06/06/2025 Page 2 sur 3
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/06/2025

PLAN CADASTRAL - LIEUDIT ROQUEFURE APT



— Chemin objet de la délibération

Accusé de réception en préfecture
084-20040624-20230605-AS-2025-13-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

